



CONSEIL MUNICIPAL - PROCES VERBAL DU 20 Novembre 2023

Le conseil municipal de la commune de Frasne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Commune, 2 rue de la gare à Frasne, sous la présidence de Philippe ALPY.

Conseillers communaux présents :

ALPY	Philippe	X
BARTHET	Nicolas	X
BECHLER	Florence	X
BOURGEOIS	Alexandre	X
BOUVERET	Gilles	X
BRESSAND	Laetitia	Proc. à F.VUILLAUME
CHRETIEN	André	X
FRICK	Pascal	X
JEANNIN	Danielle	X
LEPEULE	Jacqueline	X
MARMIER	Angélique	ABSENTE
PARIS	Marine	Proc. à H.POULIN
PAULIN	Joëlle	X
POULIN	Hélène	X
TROUTTET	Bruno	X
VIENNET	Marie Madeleine	X
VUILLAUME	Fabien	X
VUILLEMIN	Adeline	ABSENTE
VUILLEMIN	Laurent	X

Secrétaire de séance : sur proposition du maire le conseil élit Helene Poulin.

Approbation du dernier compte rendu

Le conseil municipal approuve avec 15 votes pour et 2 abstentions d'Helene Poulin et Pascal Frick.

Finances

Affaire n°1 : Tableau des indemnités des élus

Suite à la démission de Monsieur Cédric Gros et de l'arrivée de Monsieur Pascal Frick, il convient de modifier le tableau des indemnités comme ainsi :

ANNEXE VOTE INDEMNITE DES ELUS				
nom	prenom	FONCTION	Montant voté en conseil MENSUEL	
			Taux en %	Montant brut
ALPY	Philippe	maire	51.6	2108.32
BARTHET	Nicolas	conseiller délégué	3	122.57
BECHLER	Florence	adjoint	10.5	429.02
BOURGEOIS	Alexandre	conseiller délégué	3	122.57
BOUVERET	Gilles	conseiller délégué	3	122.57
BRESSAND	Laetitia	conseiller	1.25	51.07
CHRETIEN	André	adjoint	10.5	429.02
FRICK	Pascal	conseiller	1.25	51.07
JEANNIN	Danielle	conseiller	1.25	51.07
LEPEULE	Jacqueline	adjoint	10.5	429.02
MARMIER	Angélique	conseiller	1.25	51.07
PARIS	Marine	conseiller	1.25	51.07
PAULIN	Joëlle	conseiller	1.25	51.07
POULIN	Hélène	conseiller	1.25	51.07
TROUTTET	Bruno	1er adjoint	19.8	809.01
VIENNET	Marie Madeleine	conseiller	1.25	51.07
VUILLAUME	Fabien	conseiller délégué	3	122.57
VUILLEMIN	Adeline	conseiller	1.25	51.07
VUILLEMIN	Laurent	adjoint	10.5	429.02

Le conseil municipal approuve avec 16 votes pour et 1 abstention d'Hélène Poulin.

Affaire n°2 : Tarifs des locations de salles 2024 et formulaire de demande de location

Alexandre Bourgeois propose la tarification suivante :

	Résidents de FRASNE			Résidents extérieurs		Fluides (***)	
	Particuliers / Entreprises	Associations Communales (**)	Syndic	Particuliers / Entreprises	Associations	Été	Hiver
Salle du conseil municipal							
½ journée ou soirée	0	0	25€	25 €	25 €	0	0
journée	0	0	40€	40 €	40 €	0	0
Salle d'animation							
½ journée ou soirée	80 €	0 / 50€	80€	120 €	120 €	25	50 €
Journée sans cuisine (*)	80 €	0 / 50€	-	120 €	120 €	50 €	100 €
Journée ou soirée en semaine + cuisine (*)	140 €	0 / 50€	-	180 €	180 €	50 €	100 €
Samedi (apéritif de mariage) + cuisine	160 €	0 / 50€	-	190 €	190 €	50 €	100 €
Week-end + cuisine	400 €	0 / 50€	-	500 €	500 €	100 €	150 €
Collation après obsèques + cuisine	70 €	-	-	80 €	80 €	0	0
Banquet des classes	2 € par habitant	-	-	-	-	0	0
Salle polyvalente							
Journée sans cuisine (*)	400 €	0 / 100€	-	550 €	550 €	100 €	200 €
Journée ou soirée en semaine + cuisine (*)	450 €	0 / 100€	-	610 €	610 €	100 €	200 €
Samedi (apéritif de mariage) + cuisine	450 €	0 / 100€	-	610 €	610 €	100 €	200 €
Week-end + cuisine	700 €	0 / 100€	-	1000 €	1000 €	200 €	300 €
Week-end avec salle d'animation	1100 €	0 / 150€	-	1500 €	1500 €	300 €	450 €
Ferme de CESSAY							
Journée en semaine	300 €	0 / 50€	-	300 €	300 €	électricité	gaz
Week-end	600 €	0 / 50€	-	800 €	800 €	0.25 €/kWh	10 €/m3
Salle des bains – douches (pas de cuisine)							
Animation payante de 2h	20 €	0	-	-	20 €	-	0
Soirée en semaine	40 €	0	40€	-	40 €	-	35 €
Samedi ou dimanche	50 €	0	-	-	-	-	35€
Samedi + dimanche	100 €	0	-	-	-	-	70€

(*) : Le tarif de location d'une salle pour un vendredi soir ou un samedi soir seuls ; sera celui du week-end entier

(**) : Gratuit / sauf si réalisant des animations à but lucratif (loto, vide grenier, Ste barbe, fondues.....) : forfait location + fluides

(***) : La période d'été va du 1^{er} mai au 30 septembre. La période hivernale va du 1^{er} octobre au 30 avril

Le conseil municipal approuve avec 15 votes pour et 2 abstentions d'Helene Poulin et Marine Paris.

Affaire n°3 : Attribution d'une maîtrise d'œuvre – projet terrain synthétique et piste d'athlétisme

Après consultation de trois entreprises pour une maîtrise d'œuvre portant sur le projet de terrain synthétique et d'une piste d'athlétisme, il est proposé d'attribuer la mission à l'entreprise A2C sports.

La mission s'élève à 16 700€ HT.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le conseil municipal approuve avec 16 votes pour et 1 abstention d'Helen Poulin.

Affaire n°4 : Coupe de bois 2024

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur l'état de l'assiette de coupe de bois pour l'année 2024 :

COUPES PROPOSEES EN 2024

Parcelle	Type de coupe	Surface à parcourir (ha)	Volume prévisionnel (m3) (1)			Volume commercial prévisionnel (m3) (2)			Mode de commercialisation proposé
			Volume résineux	Volume feuillus	Volume total	Volume résineux	Volume feuillus	Volume total	
4 ja	RAS (Rase raison)	2,5	1200	0	1200	1000	100	1100	Contrat RX BM tritu et billon
5 ja	RAS (Rase raison)	1	0	0	0	400	50	450	Contrat RX BM tritu et billon
12 ja	JA (Jardinage)	12,77	450	0	450	450	0	450	Contrat petits bois et unité de p
24 ja	JA (Jardinage)	1	50	0	50	50	0	50	Contrat gros bois résineux
Volumés totaux			1700	0	1700	1900	150	2050	

COUPES PERIODIQUES PREVUES PAR L'AMENAGEMENT ET REPORTEES EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE ET COMMERCIALE

Parcelle	Type de coupe	Surface (ha)	Volume prévisionnel (m3) (1)			Dernier passage prévu
			Résineux	Feuillus	Total	
1 ja	JA	10,96	0	0	600	2021
4 ja	JA	15,14	0	0	350	2020
5 ja	JA	5,6	0	0	200	2020
8 ja	JA	10,32	0	0	500	2024
15 ja	JA	17,58	0	0	240	2023
25 ja	JA	8,99	0	0	360	2022
26 ja	JA	9,18	0	0	460	2022
43 ja	JA	10,78	0	0	450	2024
46 ja	JA	3,76	0	0	80	2020
Volumés totaux			0	0	3240	

Affaire n°5 : Convention de travaux Commune/CS Frasne

Le maire propose la convention suivante entre la commune et le club de foot :

Il est convenu ce qui suit :

1- OBJET : Cette convention a pour but l'organisation pratique et financière des travaux réalisés par la commune pour le compte de l'association. A la demande de l'Association CS Frasne, la commune a acquis une traceuse s'élève à 1 925.20€ HT port compris. La TVA serait de 385.04€. Il sera demandé à l'association le remboursement H.T. de cette facture puisque la commune pourra récupérer du FCTVA sur cette dépense.

2- TARIF :

Il est convenu que l'association doit prendre à sa charge l'intégralité des travaux soit une somme de 1 925.20€. HT

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Affaire n°6 : Tarif déneigement hiver 2023/2024

Laurent Vuillemin quitte la séance.

Le Maire présente les deux conventions de déneigement de la SARL IOTTI et le Gaec des Brimbelles (ci-dessous).

Convention n°1 entre la commune et le GAEC des brimbelles

Il est convenu ce qui suit :

1- OBJET :

Cette convention a pour but l'organisation pratique et financière, du déneigement effectué par Le GAEC des brimbelles sur les rues du domaine privé : la liste des rues est à retrouver en annexe.

1- TARIF :

Il est convenu d'un tarif de 95 € hors taxes l'heure comprenant un engin type tracteur agricole et un chauffeur.

2- DUREE :

La présente convention est établie pour un an. Elle pourra toutefois être dénoncée à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant, par l'une ou l'autre des parties, en cas de non-respect des dispositions convenues.

3- MODIFICATION :

Toute modification reste possible par avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Convention n°2 entre la commune et SARL IOTTI

Il est convenu ce qui suit :

1- OBJET :

Cette convention a pour but l'organisation pratique et financière, du déneigement effectué par la société SARL IOTTI sur les rues du domaine privé : la liste des rues est à retrouver en annexe.

2- TARIF :

Il est convenu d'un tarif de 105€ hors taxes l'heure comprenant un engin type tracteur agricole et un chauffeur.

En option :

- Le salage pour un montant de 45€ hors taxes le kilomètre
- L'évacuation des tas de neige par deux engins de chargement pour un montant de 210€ hors taxes

3- DUREE :

La présente convention est établie pour un an. Elle pourra toutefois être dénoncée à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant, par l'une ou l'autre des parties, en cas de non-respect des dispositions convenues.

4- MODIFICATION :

Toute modification reste possible par avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Affaire n°7 : Décision modificative sur le budget annexe Chaufferie bois

Laurent Vuillemin entre en séance.

Objet : Compte tenu des travaux restant à payer sur l'électrofiltre s'élevant à 27 811€ HT. Il convient d'ajouter des crédits supplémentaires comme ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2151 : Install. complexes spécialisées		7 636.63 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		7 636.63 €
D 2313 : immos en cours-constructions	7 636.63 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	7 636.63 €	

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Urbanisme

Bruno Trouttet présente le compte rendu de la dernière commission Urbanisme.

Association

Affaire n° 8 : Subvention annuelle aux associations communales

Alexandre bourgeois propose les subventions ci suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT
Amicale des sapeurs-pompiers	100 €
Association des jeunes sapeurs-pompiers	300 €
Association parents d'élèves primaire et maternelle	300 €
Association Zumb a Frasne	100 €
Chorale St Martin	300 €
C S Frasne	3 000 €
Don du sang	250 €
Karaté	150 €
Soluna	400 €
Tennis club	300 €
Tennis de table ASSTTF	150 €
U N C Frasne	400 €

Subvention exceptionnelle à l'investissement pour le club de basket : est proposé d'attribuer un montant de 550€.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Affaire n°9 : Subvention pour la représentation ARS NOVA

Le maire propose d'accueillir ce spectacle en l'église de Frasne à l'automne et de verser une subvention exceptionnelle de 400€.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, cependant le versement de la subvention sera versé seulement si l'entrée du spectacle est gratuite.

Travaux

Affaire n°10 : Avenants – Réhabilitation et extension du Groupe Scolaire pour la création d'un pôle enfance-Jeunesse à Frasne

André Chretien propose les avenants suivants :

- Lot 6 « Menuiseries extérieures Bois Aluminium » attribué à l'entreprise Paget : Il s'agit d'un avenant n°3 pour une plus-value liée à la pose d'une poignée de fenêtre PMR. Ainsi l'avenant est de **248.69 € HT** faisant passer le montant du marché (initial + avenant 1&2) de 236 006,02 € HT / 283 207,22 € TTC à **236 254.71 € HT / 283 505.65 € TTC**.
- Lot 10 « Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire » attribué à l'entreprise Molin. Il s'agit d'annuler l'avenant n° 2 du conseil municipal du 12/10 et d'attribuer le montant suivant : 3 872.48€ HT comprenant une moins par le retrait d'un chauffe-eau de 30 litres pour un montant total de 405.20€. et une plus-value de 4 277.68€ HT liée à une modification dans le choix d'un chauffe-eau en raison d'une sous-estimation initiale du besoin, l'ajout d'un radiateur et d'un évier et les modifications de tuyauteries. **Cet avenant fait passer le montant du marché à 471 462.74€ HT / 565 755.29€ TTC**.
- Lot 7 « Menuiseries intérieures bois » attribué à l'entreprise SARL Girard Jean-Marie il s'agit d'annuler l'avenant n° 2 du conseil municipal du 12/10 et d'attribuer le montant suivant 7 054€ HT liée à l'installation d'oculus sur les portes des chambres du multi-accueil et l'installation de baguettes sur les arrêtes de murs suite à la visite de la PMI, la commande de clés supplémentaires du fait du changement de délégué pour le périscolaire et le multi-accueil
- Lot 16B « Métallerie – escalier », attribué à l'entreprise OUDOT DEVELOPPEMENT, il s'agit d'un avenant n°2 pour une plus-value liée à la fourniture et pose de tôle d'habillage de l'escaliers et des murs existants. Ainsi l'avenant est de **976 € HT** faisant passer le montant du marché (initial + avenant 1) de 70 089.20 € HT / 84 107.04 € TTC à **71 065.20 € HT / 85 278.24 € TTC**.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Affaire n°11 : Attribution de travaux – feux récompenses – rue de l'étang

André CHRETIEN présente le projet d'installation de feux de récompenses rue de l'étang.

Vous trouverez ci-dessous le chiffrage de la société SNM.

- Fourniture et poste de 2 feux récompenses : 16 660€ HT
- Génie civile : 2 512€ HT
- Total HT : 19 172€ HT

En complément du devis pour les feux récompenses il convient d'effectuer des travaux de génie civil en amont de l'installation. Il est proposé au conseil d'attribuer la dépense à l'entreprise Roger Martin pour la prestation ci-dessous.

- Généralités (installation, plan de recollement, alternat chaussée) : 1 540€ HT
- Travaux préparatoires : 567 € HT
- Réseaux secs : 6 091 € HT
- Travaux de refecton : 2 655€ HT
- Total : 10 883€ HT

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Foncier

Affaire n°12 : Vente de terrain COMMUNE / FROMAGERIE MARCEL PETITE

Le maire propose la vente des parcelles cadastrées AB 237, AB 238 et AB 242 pour une contenance totale de 7 427 m² aux Fromageries Marcel Petite dont le siège est aux Granges Narboz selon les conditions ci-dessous :

- un prix de 742 700 € HT – le prix sera majoré de la TVA sur prix total à charge de l'acquéreur
- l'acquéreur devra faire son affaire personnelle des contraintes inhérentes à la proximité de la voie ferrée (interdiction de procéder à l'édification d'aucune construction autre qu'un mur de clôture dans une distance de 2 m du chemin de fer, interdiction de planter des arbres à moins de 6m et des haies vives à moins de 2 m de la limite de la voie ferrée constatée par un arrêté d'alignement, interdiction d'établir des dépôts de pierres ou d'objets non inflammables pouvant être projetés sur la voie à moins de 5m, interdiction d'établir aucun dépôt de matières inflammables et des couvertures en chaume à moins de 20 m, interdiction aux riverains se trouvant en remblai de plus de 3m au-dessus du terrain naturel de pratiquer des excavations dans une zone de largeur égale à la hauteur verticale du remblai mesuré à partir du pied du talus, interdiction de déverser les eaux résiduelles dans les dépendances de la voie, interdiction de laisser subsister toutes installations lumineuses telles affiches, enseignes ou panneaux, lorsqu'elles créent un danger pour la circulation des convois en raison de la gêne qu'elles apportent pour l'observation des signaux par les agents de chemins de fer
- l'acquéreur devra faire son affaire personnelle de toutes mesures de mise en sécurité du site et/ou de dépollution en surface et en sous-sol induites par le changement d'usage du site
- l'acquéreur devra faire son affaire personnelle des fosses (vidange, curage, traitement, comblement ou retrait avec remblai)
- l'acquéreur devra faire son affaire personnelle du transformateur (évacuation des huiles et déchets électriques et électroniques vers des centres agréés).

Le conseil municipal approuve à l'unanimité et autorise le maire à signer tous documents s'y rapportant

Questions diverses

Agrivoltaïsme : le maire informe de la réunion qui s'est tenue en mairie avec les agriculteurs de Frasne sur le projet d'agrivoltaïsme.

L'agenda des manifestations à venir :

- Réunion publique le 30/11/2023 à 20h00 à la salle d'animation
- Téléthon le 9 décembre 2023, le départ est à Bief du fourg, le repas se tiendra le soir à Frasne
- Dictée intergénérationnelle : 14 décembre à 14h

La séance est levée à 23h00.

Le secrétaire de séance	Le maire
	